

## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

### Arrêté de circulation n°24-AT-0586 Circulation alternée Réglementation portant sur la D86 commune de Noyers Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

#### VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n°DAJ\_2023\_068 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature
- la demande en date du 03/07/2024 émise par Cotel Réseaux demeurant Chemin des Ruelles 89380 Appoigny représentée par Monsieur Mathieu SAUVAGERE pour le compte de ORANGE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

#### CONSIDÉRANT

- que des travaux de remplacement de poteau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/07/2024 au 22/07/2024 sur la D86

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : À compter du 18/07/2024 et jusqu'au 22/07/2024, la circulation est alternée par K10 la journée sur la D86 du PR 10+125 au PR 10+325 (Noyers) situés hors agglomération.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Cotel Réseaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune intéressée et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 4** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Avallon, le 05/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière  
d'Avallon



Ludovic DELHAYE //

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- ORANGE
- Service des assemblées
- CIGT
- Madame la Maire de Noyers
- CITD Tonnerre
- Cottel Réseaux

ANNEXES:

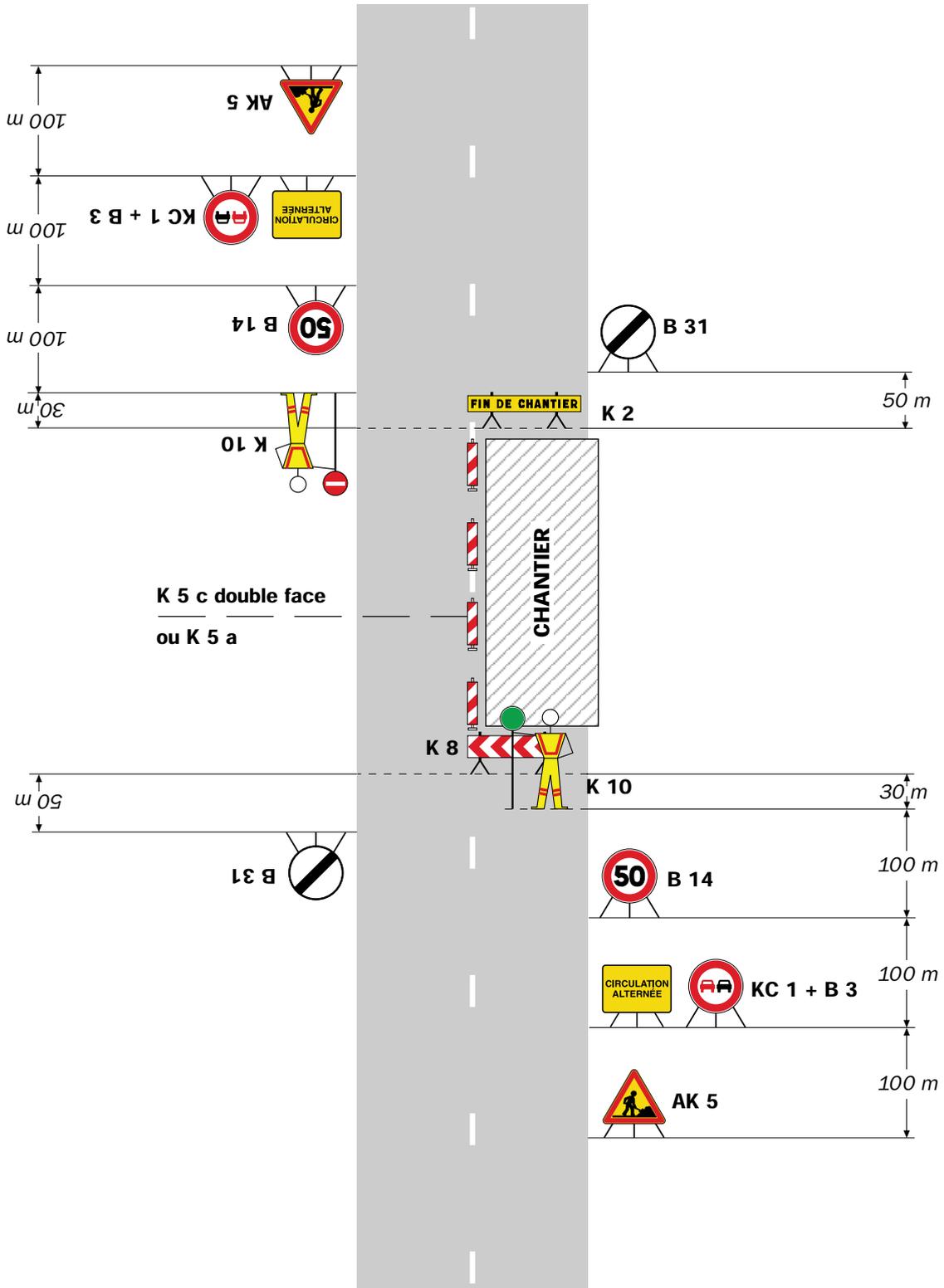
CF23

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.